DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/320 :
Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-320-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/320 : Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Direction des Ressources

VU la délibération n°1/6 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour toute la durée de son mandat :

Il est rendu compte rendu des décisions prises, ci- après :

- Décision n°**013**/DAJ&A/2026 du 19 mai 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête introductive enregistrée le 25 avril 2026, sous le numéro d'instance 2600774, au Tribunal administratif de La Réunion par une agente contractuelle à durée déterminée tendant à l'annulation de la décision du maire référencée DRH/70/2026 en date du 27 février 2026 portant non renouvellement de son contrat notifiée le 5 mars 2026 – Avocat désigné le Cabinet « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 400.00€ H.T.

- Décision n°**014** DAJ&A/2026 du 20 mai 2026 d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête introductive enregistrée le 1er avril 2026 sous le numéro 2600567 au Tribunal administratif de La Réunion par un fonctionnaire territorial au grade d'attaché principal, tendant à l'annulation de la note d'affectation n° 125/FC/AT/CC-DRH/2026 du 3 février 2026 mettant fin à ses fonctions de direction et, par voie de conséquence, les arrêtés n° DRH-2026-941 mettant fin au versement de sa NBI, n° DRH-2026-940 mettant fin à l'arrêté DRH-2022-8082 du 6 septembre 2022 ainsi que n°DRH-2026-1005 portant révision de son indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel - partie IFSE – en sa qualité de chargé de fonction -Avocat désigné - la Selas d'avocats « Seban *& Associés*» à Paris – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant prévisionnel total de 3 920.00€ H.T concernant dans un premier les frais de gestion du dossier .

-Décision n°**015**/DAJ&A/2026 du 20 mai 2026- d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête introductive enregistrée le 24 avril 2026 sous l'instance n°2600776 au Tribunal administratif de La Réunion par des administrés tendant à l'annulation de l'arrêté du maire du 24 février 2026 accordant un permis de construire à la SCCV Beau Rivage et la décision implicite de rejet née du recours gracieux formé le 24 mars 2026 - Avocat désigné la Selarlu Karjania Avocat – à Saint-Denis - Frais & Honoraires d'un montant total forfaitaire de 2 500.00 euros H.T. + 13.00 euros de droit de plaidoirie.

-Décision n°**016**/ DAJ&A/2026 du 20 mai 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats –La requête introductive enregistrée le 29 avril 2026 sous l'instance n°2600814 au Tribunal administratif de La Réunion par un administré tendant, d'une part, à l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2011 (ouverture à la voie publique de son terrain cadastré ER 320 situé Impasse Augustin à Terre Rouge), et d'autre part, au versement de la somme de 33 000,00 euros assortie des intérêts au taux légal à compter de la demande préalable au titre de préjudices subis - Avocat désigné : la Selarlu Karjania Avocat – à Saint-Denis - Frais & Honoraires d'un montant total de 5 000.00 euros H.T. ensemble 13.00 euros de droit de plaidoirie.

-Décision n°**017**/ DAJ&A/2026 du 20 mai 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête introductive déposée le 17 avril 2026, sous l'instance n°2600706, au Tribunal administratif de La Réunion par une administrée tendant, d'une part, à retenir la responsabilité de la Commune de Saint-Pierre pour l'accident de la circulation qu'elle a été victime le 23 février 2025 sur le chemin Danesingua, d'autre part, à la condamner à lui verser la somme de 8 000 euros au titre de dommages intérêts en réparation du préjudice matériel subi - Le Cabinet d'avocats « Alain Rapady » à Sainte-Clotilde - Frais et honoraires d'un montant 4000.00€ H.T ensemble 13.00€ de droit de

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-320-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

plaidoirie. La Smacl Assurances le 12 mai 2026, a répondu pour une prise en charge de ce dossier au titre du contrat « Responsabilité Civile Matériel » (RC Matériel), sous les réserves en matière de garantie et de responsabilité, notamment les frais et honoraires d'avocats devant cette juridiction, pour lequel un dossier « sinistre » a été ouvert sous la référence 2025005265E-1978.

-**Décision n°018/** DAJ&A/2026 du 03 juin 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Marché de maîtrise d'œuvre n° SPLGS20198-MDTX001202 notifié le 24 septembre 2020 et confié à un groupement de maîtrise d'œuvre composé de la société IDOM CONSULTING ENGINEERING ARCHITECTURE et la société MARRAUD INGENIERIE entre autres pour la construction du centre administratif – la Commune a introduit une action en référé expertise suite aux dégâts des eaux- Avocat désigné la Selarl « Soler & Couteaux», à Strasbourg - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 5 900.00€ H.T.ensemble 13.00€ H.T.de droit de plaidoirie.

-**Décision n°019/** DAJ&A/2026 du 03 juin 2026- d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Requête enregistrée sous l'instance n°2600698, introduite le 17 avril 2026 par les Sociétés IDOM Consulting Engineering Architecture et Marraud Ingenierie tendant à l'annulation des décisions implicites et expresse portant rejet des demandes de paiements et le paiement de la somme de 275 869,00 euros abondée des intérêts moratoires capitalisés, (construction du Centre administratif) - Avocat désigné La Selarl « Soler & Couteaux » à Strasbourg – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 1 980.00€ H.T.

-**Décision n°020/** DAJ&A/2026 du 16 juin 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête en référé- expertise, enregistrée le 1er juin 2026, sous l'instance n°2600987, devant le Tribunal administratif de La Réunion, a été introduite par un administré sollicitant la désignation d'expert judiciaire afin de procéder à diverses constatations relatives à l' aggravation de l'érosion. Selon le requérant, cette érosion se traduit notamment par un creusement progressif du lit de la ravine- un recul des berges, la mise à nu des fondations et des semelles du mur, ainsi que par la disparition partielle du terrain naturel sur la parcelle cadastrée CW n°1493, située au n°245, chemin Concession à la Ravine des cabris – Cette parcelle est riveraine de la ravine Concession et se situe en zone inondable classée en aléa élevé. Avocat désigné le cabinet « Alain Rapady» à Sainte-Clotilde - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 013.00€ H.T. ensemble 13.00 euros de frais de plaidoirie.

-**Décision n°021/** DAJ&A/2026 du 16 juin 2026 – Occupation illicite du Domaine public communal par un administré d'un immeuble sis 7 chemin bureaux à Pierrefonds. La Commune de Saint-Pierre, par son avocat Maître Alain Rapady, à Sainte-Clotilde a saisi le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre, en l'occurrence le Juge des contentieux et de la protection, pour ordonner l'expulsion et, tout occupant de son chef, par un jugement doté de la force exécutoire, sous astreinte, avec le concours de la force publique et condamner l'occupant sans titre à payer les frais afférents à l'instance et aux actes de procédures d'exécution (dépens) et, à supporter les frais exposés par la Collectivité publique et non compris dans ces dépens (frais irrépétibles) - Avocat désigné le cabinet « Alain Rapady» à Sainte-Clotilde - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 4 000.00€ H.T. ensemble 13.00 euros de frais de plaidoirie.

-Décision n°**022/** DAJ&A/2026 du 16 juin 2026 -La requête introductive enregistrée le 15 mai 2026 sous l'instance n°2600891 au Tribunal administratif de La Réunion par la pétitionnaire tendant à l'annulation de l'arrêté du maire du 22 avril 2026 refusant la Déclaration préalable n° DP 97410 26 E0828, pour une nouvelle construction (snack) d'une surface plancher de 14 m² sur la parcelle de terrain cadastrée EL 0261 située au 129 rue Amiral Lacaze à Terre-Sainte - Avocat désigné la Selarlu Karjania Avocat, à Saint-Denis - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 213.00€ H.T. ensemble 13.00 euros de frais de plaidoirie.

-Décision n°**0023/** DAJ&A/2026 du 27 juillet 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la requête introductive d'instance enregistrée le 06 juin 2026 sous le numéro 2601016 au Tribunal administratif de La Réunion pour le compte d'une employée communal tendant à l'annulation de la décision implicite née le 06 avril 2026 refusant l'attribution du CIA au titre de l'année 2025 et le réexamen de sa situation indemnitaire antérieure, assortie de conclusions à fin d'injonction

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-320-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

de réexamen, de motivation, de notification et de versement du CIA. - Avocat désigné – SCP d'avocats associés « Gaillard & Saubert » – à Sainte Clotilde - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 985.60€ .H.T.

-Décision n°**024**/ DAJ&A/2026 du 27 juillet 2026 -d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats - La demande de permis de construire et les pièces jointes déposées le 31 décembre 2024 par le pétitionnaire la SCCV Sobéca, enregistrée sous le numéro PC97416 24A0543, complétée le 13 janvier 2025, d'un centre commercial d'une surface de plancher totale de 6 106 m^2 composé de moyennes surfaces de vente non alimentaire, y compris des réserves et dépôts nécessaires à leurs activités sur deux niveaux, d'une salle de sports et de loisirs, d'aires de parkings aérien et souterrain, d'aire de circulation et de services nécessaires au bon fonctionnement des activités, d'espaces verts engazonnés et arborés sur le terrain d'assiette cadastré DI 305 situé allée Jacquot dans la ZAC Canabady, - Par arrêté municipal en date du 09 avril 2025 la demande de permis de construire susvisée valant notamment autorisation d'aménagement commercial est refusée – La SCCV Sobéca par une requête enregistrée sous l'instance n°26BX01967 le 13 juillet 2026 a saisi le greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux pour statuer sur ce litige - Avocat désigné la Selarl « Charrel & Associés » à Montpellier - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 5 875.00€ .H.T.

-Décision n°**025**/ DAJ&A/2026 du 27 juillet 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Suivant le procès-verbal de constat dressé le 7 juillet 2026 par la SCP PUEYO-PERRIER, commissaire de justice associé à Saint-Pierre – La Commune a saisi le juge des référés du Tribunal administratif, dans le cadre des opérations d'expertise et à l'édiction d'un arrêté de péril susceptible d'être pris à l'issue de cette procédure de mise en sécurité –afin d'engager tous les actes de procédures et les démarches rendues nécessaires tendant la désignation d'un expert par le Tribunal administratif, pour constater sans délai les désordres graves qui affectent la propriété d'une administrée au 144 voie communale de l'ancienne RN3 – Condé Concession sur la parcelle bâtie cadastrée CW 325 ainsi que celles d'un autre administré demeurant au 140 voie communale de l'ancienne RN3 – Condé Concession sur la parcelle cadastrée CW n° 324 et celui d'un troisième administré domicilié au 138 voie communale de l'ancienne RN3 – Condé Concession. - Avocat désigné le Cabinet« Alain Rapady » à Sainte-Clotilde - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 5 500.00€ .H.T.

-Décision n°**026**/ DAJ&A/2026 du 04 août 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la requête introductive déposée le 19 juin 2026, sous l'instance n°2601132, au Tribunal administratif de La Réunion par la SCI Varsidhi, la SAS Station Terre Rouge et la SAS L'Instant Ylang, tendant à la condamnation de la Commune de Saint-Pierre à leur verser la somme totale de 32 242 434 euros en réparation des préjudices économiques et moraux subis en raison de décisions illégales prises et le retard pris dans le démarrage et l'exploitation commerciale d'une station de services de carburants à Terre Rouge, - Avocat désigné – La Selarl d'avocats « Landot & Associés » – à Paris - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 5 080.00€ .H.T.

-Décision n°**027**/ DAJ&A/2026 du 12 août 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – l'assignation devant le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre statuant en matière de référé signifiée le 9 janvier 2026 par des administrés à la Commune de Saint-Pierre, aux fins de « faire ordonner une expertise, par tel expert qu'il plaira au tribunal de désigner, plus précisément un architecte DLPG ou un expert en urbanisme avec mission notamment de se rendre sur les lieux litigieux , se faire communiquer par les parties tous documents utiles à l'accomplissement de sa mission, décrire les travaux exécutés par la Commune, dire si les constructions réalisées par la Commune sont à l'origine de l'aggravation de l'écoulement des eaux pluviales, décrire le déversement des eaux sur la parcelle des époux X., indiquer les travaux propres à remédier aux manquements éventuellement constatés décrire les éventuelles conséquences dommageables et leur coût, fournir tous les éléments permettant d'apprécier le cas échéant les responsabilités encourues, préciser la nature et l'importance des préjudices éventuellement subis par les parties, faire toutes opérations utiles au règlement du litige -Avocat désigné – Le Cabinet

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-320-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

d'avocats «Alain Rapady» – à Sainte-Clotilde - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 513.00€ .H.T. ensemble 13.00 € de droit de plaidoirie .

-Décision n°**028**/ DAJ&A/2026 du 18 août 2026 – portant règlement de la franchise contractuelle suite au sinistre survenu le 04 septembre 2025 déclaré sous le n°25000000413433 auprès de la Compagnie Allianz Outre –Mer Solutions à Sainte-Marie représentée par le courtier WTW OI Réunion au Port, mettant en cause deux véhicules communaux le Giro-broyeur immatriculé GH-727-XT et la Renault Kangoo immatriculé GP 955HY- La compagnie Allianz Outre-Mer Solutions assureur de la Collectivité publique sollicite le paiement de la franchise de 400.00 euros prévue par le contrat d'assurances « Flotte automobile et risques annexes » n°CA000000308607 souscrit par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) pour le compte de ses communes membres.

-Décision n°**029**/ DAJ&A/2026 du 18 août 2026 – portant règlement de la franchise contractuelle suite au sinistre survenu le 11 avril 2026 déclaré sous le n°26000000436346 auprès de la Compagnie Allianz Outre –Mer Solutions à Sainte-Marie représentée par le courtier WTW OI Réunion au Port,concernant le véhicule communal Renault Trafic immatriculé GW-890-MQ - la Compagnie Allianz Outre-Mer Solutions assureur de la Collectivité publique sollicite le paiement de la franchise de 400.00 euros prévue par le contrat d'assurances « Flotte automobile et risques annexes » souscrit par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) pour le compte de ses communes membres.

-Décision n°**0030**/ DAJ&A/2026 du 31 août 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la requête introductive déposée le 04 août 2026, sous l'instance n°2601393, au Tribunal administratif de La Réunion par un administré tendant à condamner la Commune de Saint-Pierre à lui verser la somme de 5 227,47 euros pour les dommages et intérêts subis suite à l'accident de la circulation en motocyclette imputable à un défaut d'entretien normal de la voirie communale - La Smacl Assurances par un courrier en date du 26 août 2026 de la Smacl Assurances informant la prise en charge de ce dossier ainsi que les frais et honoraires du Cabinet d'avocats mandaté « Boissy Avocats», à Saint-Pierre - la déclaration du sinistre effectuée auprès de la Smacl Assurances par l'ouverture d'un dossier référencé n°D2604150192/S2604160066 au titre du contrat « Responsabilité civile et ses risques annexes » référencé n° CA118780/J.

-Décision n°**0031**/ DAJ&A/2026 du 03 septembre 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la nouvelle requête introductive déposée le 04 août 2026, sous l'instance n°2601392, au Tribunal administratif de La Réunion par des administrés tendant à l'annulation de la décision du maire du 04 juin 2026 délivrant un permis de construire référencé n°26A0002 à la SCI Al Imran sur l'unité foncière cadastrée DS0388 sise au 73 rue Suffren, -Avocat désigné – La Selarlu Karjania Avocat – à Saint-Denis - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 200.00€ .H.T. ensemble 13.00 € de droit de plaidoirie .

-Décision n°**0032**/ DAJ&A/2026 du 07 septembre 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la requête introductive déposée le 24 juillet 2026, sous l'instance n°2601330, au Tribunal administratif de La Réunion par le pétitionnaire demandant l'annulation de l'arrêté municipal du 8 janvier 2026 portant retrait de la décision de non-opposition tacite déposée le 3 octobre 2025, sous la référence DP 9741625E0841 tenant à la division en 2 lots à bâtir de la parcelle bâtie cadastrée HN 1408 d'une superficie de 1532 m^2 sise Chemin Alexis Fontaine, -Avocat désigné – La Selarlu Karjania Avocat – à Saint-Denis - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 200.00€ .H.T. ensemble 13.00 € de droit de plaidoirie .

-Décision n°**0033**/ DAJ&A/2026 du 07 septembre 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats additif à la décision n°003/DAJ & A/2025 du 29 janvier 2025 – portant désignation du Cabinet FVF Avocats à Paris, représenté par Maître Bernard FAU, avocat plaidant pour défendre et représenter la Commune devant la Cour d'appel de Saint-Denis, à la suite de la déclaration d'appel formée le 6 décembre 2024 par la Sarl Foncière 2001 visant à infirmer le jugement RG n°21/01131 rendu le 22 novembre 2024 par le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre l'ayant débouté de toutes ses demandes et l'ayant condamné au paiement de la somme de 5.000,00 euros au titre de l'article 700 du Code de

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-320-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

procédure civile , à la fois à la SCI IMMODEX et à la SARL KING INVEST, ainsi qu'aux entiers dépens, audience collégiale du 13 novembre 2026 à la Cour d'Appel de Saint-Denis -Avocat désigné – Cabinet FVF Avocats à Paris - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 11 250.00€ .H.T.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE





David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-320-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026